

PROCES-VERBAL DE LA SÉANCE

DU LUNDI 22 MAI 2023

L'an deux mille vingt-trois, le vingt-deux du mois de mai à vingt heures trente, le Conseil Municipal de la Commune de Luc-la-Primaube, s'est réuni dans la salle des délibérations, sous la présidence de Monsieur Jean-Philippe SADOUL, Maire et Président de la séance.

Étaient présents : Mme GOMBERT Dominique, M. BESSIERE Alain, M. ALBINET Cédric, Mme PETIT Florence, M. THUERY Yves, Mm BAILLET-SUDRE Isabelle, M. DELHEURE Christian, M. PORTAL Laurent, Mme VAYSETTES Ghislaine, Mme ROQUES-LIENARD Françoise, M. BARBIER DE REULLE Dominique, Mme DOUZIECH Véronique, M. VERVIALLE Sébastien, M. VACQUIER Nicolas, Mme GAMEL Catherine, M CASTANIE Christophe, Mme MAZARS Florence, Mme LACAZE Marie-Paule, Mme CAVALIE Gwilaine, Mme SALVAT Marlène, M. ROMIGUIERE David, Mme BEDEL Sarah, M. MAYMARD Benjamin et M. LAYE Sébastien.

Représentés : Mme CENSI Martine, M. CATALA Guy, Mme COLONGES Catherine et M. BARTHES Nicolas ayant donné respectivement procuration à M. DELHEURE Christian, M. SADOUL Jean-Philippe, M. ROMIGUIERE David et Mme GAMEL Catherine.

Secrétaire de séance : M. MAYMARD Benjamin.

Assistaient également à la réunion Frédérique VAUTHIER, Directrice Générale des Services et Bérénice MAZARS.

HOMMAGES ET COMMUNICATIONS DIVERSES

Monsieur le Maire adresse ses condoléances et celles de l'assemblée à Monsieur Laurent PORTAL pour le décès de sa mère.

Monsieur Laurent PORTAL remercie l'assemblée.

DÉSIGNATION D'UN SECRÉTAIRE DE SÉANCE

Monsieur le Maire expose que, l'article L 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales indique qu'« au début de chacune de ses séances, le Conseil Municipal nomme un ou plusieurs de ses membres pour remplir les fonctions de secrétaire ».

Monsieur Benjamin MAYMARD est désigné comme secrétaire de séance.

ADOPTION DES PROCES VERBAUX DES SEANCES DU 20 MARS ET 14 AVRIL 2023

Les procès-verbaux des séances du Conseil Municipal du lundi 20 mars 2023 et du vendredi 14 avril 2023 ont été adoptés à l'unanimité.

DÉCISIONS DU MAIRE PRISES PAR DÉLÉGATION

Monsieur Nicolas VACQUIER rejoint l'assemblée.

Monsieur le Maire indique qu'en sa qualité de Maire, il a pris, en application des délégations de pouvoirs conférées par le Conseil Municipal par délibération en date du 23 mai 2020, onze décisions dont l'objet est :

- 230320DC20** De retenir l'entreprise COLAS dans le cadre de la réfection de la voirie de l'impasse de La Fontal pour un montant de 3748 € HT soit 4498.56 € TTC.
- 230403DC21** D'accepter l'indemnité de remboursement d'un montant de 2329.36 € suite au sinistre survenu le 18 juillet 2022 au niveau du Stade de Luc situé Route de La Palmerie causé par l'entreprise CIR et ayant provoqué un dégât sur le portique d'entrée du parking.
- 230403DC22** De retenir l'offre de base hors options de la société coopérative ENERCOOP (31000 Toulouse) pour un montant de 5625 € HT soit 6750 € TTC afin de réaliser une étude de faisabilité sur la mise en place de panneaux photovoltaïques en autoconsommation collective sur les bâtiments communaux pour organiser la consommation d'électricité produite d'origine photovoltaïque.
- 230406DC23** De retenir l'entreprise de travaux forestiers et d'élagages ARBO VAL du Vibal (12290) pour réaliser les travaux d'abattage, de broyage et d'évacuation du bois pour un montant de 2130 € HT soit 2556 € TTC.
- 230418DC24** De confier la réalisation de mobilier urbain (20 bancs) à l'établissement ESAT SEVE situé route de Villecomtal à Sébazac (12740) pour un montant de 4879 € HT soit 5854.80 € TTC.
- 230420DC25** D'accepter l'indemnité de remboursement d'un montant de 360 € suite à la présentation de la note de frais de la société d'Avocats inter-barreaux (SVA) dans le cadre de l'assurance « protection juridique » pour la concession d'aménagement de la ZAC écoquartier Bès Grand.
- 230420DC26** De retenir l'offre de l'entreprise EDS électronique située à rodez pour un montant de 778.74 € HT soit 937.49 € TTC.
- 230421DC27** De retenir l'offre de la société Les Illuminés pour la mise en place de deux horloges astronomiques connectés pour un coût de 960 € HT soit 1152 € TTC.
- 230421DC28** De retenir l'offre de l'entreprise « SIUA 12 » située à Onet-le-Château (12) pour un montant de 319 € HT soit 382.80 € TTC.
- 230509DC29** De retenir l'offre de la société CALAGO communication (12850 Onet-le-Château) pour un coût global de 3026 € HT soit 3631.20 € TTC.
- 230509DC30** De retenir l'offre de la SARL Coordination Bassin Dourdou (CBS) pour réaliser cette mission pour un coût de 4400 € HT soit 5280 € TTC. Ce prix forfaitaire est ferme et définitif pour une durée de chantier de 10 mois.

230522DL01

CONTRAT DE PROJET AVEYRON TERRITOIRES (CPAT) AVEC LE DEPARTEMENT : approbation et autorisation de signature

Monsieur le Maire expose que le Contrat de Projet AVEYRON TERRITOIRES (CPAT) défini par le Département, constitue un nouveau cadre partenarial proposé par le Département aux collectivités aveyronnaises (communes et structures intercommunales). Ce contrat a vocation à valoriser l'action du Département et de ses services dans les territoires tout en permettant à ces derniers d'identifier leurs besoins et de mettre en avant les axes forts de leur projet.

Volontaire pour s'engager aux côtés de ce dernier dans un Contrat de Projet AVEYRON TERRITOIRES, Luc-la-Primaube a souhaité formaliser le cadre partenarial proposé à travers le document élaboré par les services départementaux, joint au présent rapport de présentation. Ce document, qui définit les points de rencontre entre le projet de la commune et les compétences du Département, identifie les principaux projets municipaux ou axes de développement du projet municipal qui feront l'objet d'un partenariat étroit avec le Département sur le plan technique.

Ainsi à Luc-la-Primaube, les services départementaux sont attendus pour accompagner la commune dans sa stratégie d'adaptation du territoire communal aux défis climatiques et énergétiques, de développement des mobilités actives et de réponse au cadre de vie des habitants (requalification des espaces publics aux abords des routes départementales, pôle d'échange multimodal, aire de camping-cars), à travers notamment la renaturation des espaces publics et l'accompagnement à la réflexion sur les effets induits par les voies structurantes départementales. Mais le Département doit également, plus que jamais, continuer à jouer son rôle en matière de cohésion territoriale à travers ses services sociaux de proximité et sa présence au sein de l'annexe mairie (PMI, Accueil social généraliste).

Le Département, garant de la solidarité territoriale, peut ainsi renforcer sa mobilisation en faveur du développement de Luc-la-Primaube et plus largement des territoires aveyronnais. Il propose à travers ce nouveau dispositif, de mettre à profit de la commune ses nombreux savoir-faire, et forces vives, composées à la fois des services départementaux mais également de ses Agences (de l'Attractivité et du Tourisme, des Sports, Agence de l'Innovation, du Numérique et de l'Énergie et Aveyron Ingénierie).

Un référent, interlocuteur privilégié de la commune, est d'ores et déjà désigné pour assurer le lien avec les différents services du Département sur toute question ou projet en lien ou non avec le CPAT.

Il assure la transversalité souhaitée à travers le Contrat de Projet.

Vu le projet de CPAT élaboré par le Département annexé à la présente délibération ;

Considérant la volonté et les motivations du conseil municipal exprimées dans le présent rapport de présentation ;

Les membres de la commission « Projet urbain et Lien Social » réunis le jeudi 11 mai 2023 ont émis un avis favorable à ce projet de délibération.

Cet exposé entendu et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, a, à l'unanimité approuvé le Contrat de Projet AVEYRON TERRITOIRES 2023-2026 et a autorisé Monsieur le Maire à signer ce document.

230522DL02

DESIGNATION D'UN REFERENT DEONTOLOGUE POUR LES ELUS ET FIXATION DES CONDITIONS D'INTERVENTION : approbation

Monsieur le Maire expose que l'article 218 la loi n° 2022-217 du 21 février 2022 relative à la différenciation, la décentralisation, la déconcentration et portant diverses mesures de simplification dite loi 3DS prévoit la possibilité pour tout élu local de pouvoir « consulter un référent déontologue chargé de lui apporter tout conseil utile au respect des principes déontologiques » consacrés dans la Charte de l'élu local. Ces dispositions sont codifiées à l'article L.1111-1-1 du Code général des collectivités territoriales.

Le rôle du référent déontologue est d'accompagner les élus afin de les prémunir contre les risques juridiques, et en particulier les risques de poursuites pénales, liés, notamment, aux situations de conflits d'intérêts dans lesquelles ils peuvent se trouver. Le référent peut être également saisi de toute demande d'éclaircissement quant au respect des dispositions et des principes déontologiques figurant dans la charte de l'élu local (dignité, probité, intégrité, impartialité...). Ses avis n'ont toutefois qu'une valeur consultative. L'élu reste seul responsable de la décision de s'y conformer ou non.

Le décret d'application n° 2022-1520 du 6 décembre 2022 précise les modalités et les critères de désignation du référent déontologue de l'élu local et décrit ses obligations et les moyens dont il peut disposer pour exercer ses missions. Ainsi, les missions de référent déontologue doivent être exercées en toute indépendance et impartialité par des personnes choisies en raison de leur expérience et de leurs compétences. Le référent déontologue peut être, selon les cas :

- Soit une ou plusieurs personnes n'exerçant au sein des collectivités auprès desquelles elles sont désignées aucun mandat d'élu local, n'en exerçant plus depuis au moins trois ans, n'étant pas agent de ces collectivités et ne se trouvant pas en situation de conflit d'intérêt avec celles-ci ;
- Soit un collègue, composé de personnes répondant aux conditions listées ci-dessus.

Les contacts pris par Rodez agglomération avec Monsieur Hervé OLIVIER, conduisent, compte tenu de son expérience et de ses compétences, à proposer sa désignation pour assurer les missions de référent déontologue auprès des élus municipaux de l'agglomération à compter du 1^{er} juin 2023. Il est précisé en effet,

que la désignation d'un même référent déontologue par plusieurs collectivités et groupements de collectivité par délibérations concordantes, est autorisée.

Il est par ailleurs proposé de retenir les conditions et modalités suivantes pour l'exercice de la fonction de référent déontologue :

▪ **Durée de l'exercice des fonctions**

Le référent déontologie assure ses fonctions jusqu'à la fin de la présente mandature. Une interruption et/ou modification de cette durée de fonction est possible avec l'accord exprès des deux parties.

▪ **Les modalités de sa saisine**

Son périmètre d'intervention concerne l'ensemble des élus municipaux. Les demandes de saisine interviennent par tout moyen écrit (courriel, courrier...). Les demandes sont adressées au secrétariat de la Direction Générale des Services qui se charge de centraliser et de transmettre les demandes auprès du déontologue. Le déontologue pourra solliciter toutes pièces nécessaires à l'instruction de la demande reçue. Un échange par téléphone ou en présentiel pourra intervenir à l'initiative du référent déontologue. Une réponse sera apportée dans un délai estimé à un mois. Ce délai peut être prolongé si le dossier est considéré incomplet ou si celui se révèle complexe.

▪ **Les conditions dans lesquelles les avis sont rendus**

Le référent déontologie émet un avis simple ou une recommandation qui ne peut donner lieu à un recours contentieux et qui ne lie pas son destinataire, seul responsable de ses obligations déontologiques.

▪ **Les moyens matériels mis à disposition, vacations et autres frais**

Le référent déontologie disposera de l'assistance administrative du personnel municipal et d'un bureau si nécessaire dans les locaux de la mairie pour recevoir et s'entretenir avec le demandeur. Il percevra en outre les indemnités de vacations prévues par les textes en vigueur soit un montant de 80€ par dossier conformément aux dispositions de l'arrêté du 6 décembre 2022. Les déplacements que le référent déontologue pourra être amené à effectuer dans le cadre de ses interventions seront remboursés par la ville dans les conditions définies par les textes en vigueur.

Les membres de la commission « Projet urbain et Lien Social » réunis le jeudi 11 mai 2023 ont émis un avis favorable à ce projet de délibération.

Vu la loi n° 2022-217 du 21 février 2022 relative à la différenciation, la décentralisation, la déconcentration et portant diverses mesures de simplification, et notamment son article 218 ;

Vu le décret d'application n° 2022-1520 du 6 décembre 2022 ;

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment son article L 1111-1-1 ;

Considérant ce qui précède :

Cet exposé entendu et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, a, à l'unanimité :

- Désigné Monsieur Hervé OLIVIER en qualité de référent déontologue de l' élu local ;
- Autorisé Monsieur le Maire à signer tout document à intervenir dans le cadre de l'exécution de la présente délibération.

230522DL03

**SOLLICITATION D'UN FONDS DE CONCOURS à RODEZ AGGLOMERATION
POUR LA PRODUCTION DE LOGEMENTS A COUT ABORDABLE**

Monsieur le Maire expose que :

Contexte

Depuis plusieurs années, la commune s'est engagée dans une politique volontariste d'acquisitions foncières en vue de développer son offre de logement, et ce, afin de répondre à ses obligations de production de logements locatifs sociaux tout en participant à la résorption de son déficit. Luc-La-Primaube compte au 1^{er} janvier 2022, 302 logements sociaux au sens de l'article 55 de la loi SRU ce qui représente 10,55% des résidences principales comptabilisées sur son territoire.

Le conseil municipal a ainsi approuvé la réalisation de deux opérations d'aménagement à vocation d'habitat : L'Ecoquartier Bes Grand et, plus récemment Les Landes, qui ont, chacune, donné lieu à l'acquisition d'emprises foncières. Ces secteurs, repérés dans la géographie prioritaire du Programme Local de l'Habitat 2021-2026, ont pour vocation le développement de logements locatifs sociaux et en accession à la propriété à coût abordable de la façon suivante :

	Nb de logts estimé sur la période PLH	nb de LLS	nb de PSLA	total logts abordables	taux logts abordables
"Eco Quartier Bes Grand"	180	54	36	90	50%
"Secteur Les landes"	30	9	6	15	50%
Total	210	63	42	105	50%

Ces opérations, conjuguées à la prise en compte des opérations de logements locatifs sociaux et en accession sociale à la propriété agréées depuis 2021, permettraient à la commune d'atteindre les objectifs de réalisation de logements à coût abordable inscrits dans le PLH 2021-2026.

Aussi, il est proposé au conseil municipal de solliciter Rodez agglomération en vue d'un accompagnement financier à hauteur de 551 000 € pour participer à l'atteinte de ces objectifs et aider la commune au financement de ces opérations de la façon suivante :

Dépenses en €HT		Recettes en €		
Opération Bes Grand				
Acquisition terrains	2 015 390	Rodez agglomération	551 000	20,81 %
Frais acquisitions et intérêts	150 667			
Sous-total	2 166 057	Commune Luc-La-Primaube	2 095 807	79,18 %
Opération Les Landes				
Acquisition terrains	474 000			
Frais d'acquisitions	6 850			
Sous-total	480 850			
TOTAL	2 646 807		2 646 807	100,00%

Rodez agglomération a inscrit dans son Programme Local de l'Habitat 2021-2026 un objectif de développement d'une offre de logements à coût abordable répartie de façon équilibrée sur chacune des communes membres. Les logements concernés par cette production à coût abordable sont les logements locatifs sociaux et ceux en accession sociale à la propriété. Aussi, dans le cadre de la mise en œuvre de cette stratégie, Rodez agglomération peut accompagner les communes en vue de l'atteinte de leurs objectifs inscrits dans le programme.

L'article L 5216-5 VI du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) permet le versement de fonds de concours d'une Communauté d'agglomération à ses communes membres pour des équipements dans la mesure où la participation de la Communauté d'agglomération n'excède pas la part du financement assurée, hors subventions, par la commune bénéficiaire du fonds de concours. L'octroi d'un fonds de concours à hauteur de 551 000 euros, qui représente une aide de 21% de l'opération, répond à cette exigence.

Les modalités d'attribution d'un fonds de concours, fixées par l'article L 5216-5 VI du CGCT, impose la production d'une délibération de la commune, maître d'ouvrage actant le projet, le planning prévisionnel de réalisation et le plan de financement prévisionnel, lequel devra mentionner l'intégralité des cofinancements attendus et la sollicitation de Rodez agglomération ; Rodez agglomération devra ensuite délibérer dans des termes concordants avec la commune, maître d'ouvrage du projet.

Les membres de la commission « Projet urbain et Lien Social » réunis le jeudi 11 mai 2023 ont émis un avis favorable à ce projet de délibération.

Vu l'article L.5216-5 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu les articles L. 1111-10 et L5216-5 VI du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Considérant la compétence obligatoire de Rodez agglomération « Equilibre social de l'habitat – Programme local de l'habitat » ;

Vu le Code de la Construction et de l'Habitation et notamment son article L. 302-1 à L. 302-9-2 ;

Vu la délibération n° 211102-203-DL du 2 novembre 2021 approuvant le PLH 2021-2026 ;

Cet exposé entendu et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, a, à l'unanimité :

- **Approuvé la sollicitation d'un fonds de concours de 551 000 €, soit 21 % du montant de l'opération, à Rodez agglomération pour l'acquisition de foncier en vue de la production de logements à coût abordable selon les modalités exposées ci-avant ;**
- **Autorisé M. le Maire à signer tout document à intervenir dans le cadre de l'exécution de la présente délibération.**

230522DL04

MAISON DE SANTE PLURIPROFESSIONNELLE (MSP) : bilan financier et participation de la commune - approbation

Monsieur le Maire expose que dans le cadre de sa compétence relative au contrat local de santé, Rodez agglomération a construit trois maisons de santé pluri professionnelles sur les Communes de Rodez (Faubourg), Onet-le-Château (Quatre-Saisons) et Luc-la-Primaube (place du Ségalà). Deux nouveaux équipements, l'un à Olemps, constituant une extension de la MSP de Luc-la-Primaube, l'autre à Rodez devant voir le jour en lieu et place du commissariat de police, sont actuellement à l'étude ou en cours, et viendront compléter l'offre de soins présente sur le territoire.

Ces trois maisons de santé, qui ont fait l'objet d'un bail professionnel spécifique pour chacune d'elles, ont ouvert au public en juin 2019 à Onet le Château, en décembre 2019 à Rodez et le 15 février 2020 à Luc-La-Primaube. Cette dernière, compte aujourd'hui plus de 30 professionnels dont 10 médecins, dont 1 échographe, 1 dermatologue... et participe activement à la satisfaction des besoins sanitaires du territoire et de la commune en particulier.

Les assemblées délibérantes de Rodez agglomération et de chaque commune accueillante une MSP ont entériné la participation financière respective de leur commune à hauteur d'un tiers du reste à financer, sur la base du coût de l'investissement hors taxe déduction faite des participations des différents co-financeurs et de l'estimation des loyers sur 15 ans. Pour Luc-la-Primaube, une contribution exceptionnelle supplémentaire de 100 000 € est déduite au titre du rayonnement particulièrement large de la MSP.

Par courrier en date du 18 avril 2023, Rodez agglomération sollicite le versement par la commune d'un montant de **124 456.77 euros**. Ce montant, qui s'ajoute aux **102 947,47 euros** versés au titre de l'appel de fond opéré dès le début de l'opération, constitue le solde de la participation financière communale à verser à l'agglomération en 2023 dont le montant total s'établit à **227 404.24 euros**. Le bilan financier définitif de l'opération est joint à la présente note.

Les membres de la commission « Projet urbain et Lien Social » réunis le jeudi 11 mai 2023 ont émis un avis favorable à ce projet de délibération.

Monsieur Yves THUERY interroge sur la part prise par Rodez agglomération dans le financement de dispositif et plus précisément sur la répartition financière entre la commune et l'agglomération.

Monsieur le Maire présente la clé de répartition : 1/3 pour la commune et 2/3 pour Rodez agglomération.

Cet exposé entendu et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, a, à l'unanimité :

- Pris acte du bilan financier de la construction de la Maison de Santé Pluri professionnelle de Luc-la-Primaube par Rodez agglomération ;
- Approuvé la participation de la commune qui s'élève à 227 404.24 €, étant précisé qu'il reste à verser la somme de 124 456.77 €.
-

230522DL05

EGLISE DE LA CAPELLE SAINT MARTIN : déclaration préalable aux travaux de rénovation – autorisation de dépôt et de signature

Monsieur Yves THUERY expose que la commune est propriétaire de l'église de la Capelle Saint-Martin située sur la parcelle cadastrée section BL N°95, classée en zone UE - Site Patrimonial Remarquable N° 2 au PLUi. Cette église a également été repérée comme un édifice remarquable notamment en raison de la flèche de son clocher couverte d'ardoises.

Le projet de réhabilitation de cet édifice, auquel est adossé un programme de mise en valeur et d'animations de cette église, a donné lieu à l'établissement par le cabinet d'architecture PRONAOS d'un programme de travaux qui consiste en la restauration de nombreux éléments de ce bâti : enduits intérieurs et extérieurs, couvertures, planchers et mise en place de grillage de protection devant les vitraux.

Conformément au Code de l'Urbanisme, notamment à ses articles L 423-1 et suivants et R 423-1 et suivants, R 421-1 et suivants, préalablement à la rénovation de constructions, notamment quand elles sont classées en Site Patrimonial Remarquable comme c'est le cas pour ce bâtiment, un dépôt de déclaration préalable de travaux doit être effectué par la commune.

Il est donc demandé au Conseil municipal d'autoriser Monsieur le Maire à déposer la déclaration préalable de travaux afférente à la réhabilitation de cet édifice remarquable du patrimoine communal, et à signer l'arrêté correspondant (accordant ou refusant la demande après instruction) ainsi que tout document s'y rapportant.

Les membres de la commission « Projet urbain et lien social » réunis le jeudi 11 mai 2023 ont émis un avis à ce projet de délibération.

Monsieur Yves THUERY fait un point d'étape sur le dossier en précisant que le maître d'œuvre travaille actuellement sur la finalisation du Dossier de Consultation des Entreprises (DCE). Celle-ci devrait avoir lieu dans le courant de mois de juin et faire l'objet d'une attribution début juillet, pour un démarrage des travaux début septembre, et ce, dans la mesure où l'ensemble des lots est fructueux.

Cet exposé entendu et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, a, à l'unanimité :

- Approuvé et autorisé le dépôt d'une demande de déclaration préalable relative aux travaux de réhabilitation de l'église de La Capelle Saint-Martin ;
- Autorisé Monsieur le Maire à signer l'arrêté correspondant ainsi que tout document s'y rapportant.

230522DL06

EGLISE DE LA CAPELLE SAINT-MARTIN : adaptation du plan de financement prévisionnel – sollicitation du Département

Monsieur le Maire expose que par délibération en date du 31 janvier 2022, le Conseil municipal s'est engagé dans une démarche de mise en valeur et de réappropriation de son patrimoine local et plus particulièrement de l'église de La Capelle Saint-Martin à travers l'approbation du projet de réhabilitation de cet édifice, auquel était jointe la sollicitation des partenaires institutionnels pouvant aider financièrement ce projet. Pour mémoire, cette opération est envisagée sur plusieurs années : tranche 1 en 2022, tranche 2 en 2023 et tranche 3 en 2024.

Ainsi, l'Etat au titre de la DETR dans la catégorie « bâtiments communaux ne pouvant percevoir de loyer », la Région Occitanie et le Département de l'Aveyron ont été sollicités pour intervenir en appui à cette opération communale, de même que la fondation du patrimoine avec laquelle le conseil municipal doit conclure une convention (cf. point n° 9).

En 2022 (tranche 1) et 2023 (tranche 3), l'Etat a accordé à ce projet sur la base d'une dépense subventionnable de 100 000 euros, la somme de 20 000 euros par tranche. Le conseil municipal est appelé à entériner le montant de 20 000 euros attribué à la commune en 2023. Par ailleurs, le programme d'appui aux communes élaboré par le Département permet d'envisager sur ce projet, dont la dimension culturelle est clairement affirmée, une aide de l'ordre de 100 000 euros comme approuvé dans la délibération en date du 2023. Cette aide sera sollicitée en une seule fois, et non comme prévu initialement.

Le coût global prévisionnel sur les trois exercices de cette opération s'élève à 570 000 € TTC, soit 475 000 € HT. Le plan de financement s'établit par tranche, comme suit :

Dépenses (en € HT)	Recettes (en € HT)				
		Tranche 1	Tranche 2	Tranche 3	Total
475 000	Etat	20 000 Accordé	20 000 Accordé	20 000	60 000
	Région	10 000	10 000	10 000	30 000
	Département	100 000			100 000
	Autofinancement				285 000
	TOTAL				475 000

Les membres de la commission « Projet urbain et Lien Social » réunis le jeudi 11 mai 2023 ont émis un avis favorable à ce projet de délibération.

Cet exposé entendu et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, a, à l'unanimité :

- **Approuvé le plan de financement des travaux de réhabilitation de l'Eglise de La Capelle SAINT MARTIN tel que présenté ci-avant ;**
- **Autorisé Monsieur le Maire à solliciter les partenaires et entreprendre les démarches nécessaires.**

230522DL07

RENATURATION DE LA PLACE DU SEGALA à LA PLACE SAINT JEAN : adaptation du plan de financement prévisionnel – sollicitation de la Région Occitanie

Monsieur Alain BESSIERE expose que par délibération en date du 26 janvier 2023, le Conseil municipal approuvait le second projet de renaturation mis en œuvre au cours du mandat 2020-2026, inscrit dans le schéma directeur des espaces publics élaboré avec Rodez agglomération et le concours de PAR AILLEURS PAYSAGES, portant sur la renaturation de la Place du Ségala à la place Saint Jean.

L'engagement de la ville dans l'adaptation de son territoire au défi climatique, de son environnement et de son cadre de vie a donné lieu en 2020 à la réalisation d'une futaie urbaine et d'une aire de jeux à proximité de l'espace A. de Saint Exupéry. Le projet de renaturation de la place du Ségala à la place Saint Jean a vocation à répondre aux objectifs stratégiques poursuivis par la ville à travers la requalification de ses espaces publics :

- Renforcer l'attractivité de la ville en améliorant le cadre de vie des Luco-primaubois et offrant de nouveaux espaces de rencontre et de vie ;
- Participer à la lutte contre le changement climatique et les îlots de chaleur urbaine en végétalisant et désimperméabilisant l'espace public pour le rendre plus agréable et vivable ;
- Rendre possible les déplacements piétons et cyclistes à travers la ville en créant des « continuités » protégées des véhicules à moteur (en complémentarité avec le schéma des mobilités douces de RA) pour favoriser le dynamisme du centre bourg ;

- Atténuer l'impact des véhicules traversant la ville et renforcer la sécurité des usagers pour un cadre de vie plus harmonieux et résilient.

Un projet global et résilient...

Le réaménagement des espaces publics allant de la place du Ségala à la place Saint-Jean constitue un projet de requalification globale, un projet résilient, privilégiant la renaturation et la dés-imperméabilisation et proposant des îlots de fraîcheur et de verdure en cœur de ville et plus particulièrement du bourg de La Primaube.

Il traduit la volonté et l'engagement des élus luco-primaubois dans la nécessaire prise en compte de :

- L'accompagnement de la transformation de la ville vers une ville plus durable, plus « résiliente », relevant le défi de la lutte contre les îlots de chaleur urbain en créant des lieux de convivialité végétalisés prenant la forme d'oasis de verdure, de jardins de pluie, et autre futaie dont l'objectif prioritaire est d'apporter la fraîcheur là où règne la chaleur étouffante induite par l'espace bétonné ;
- Une gestion plus respectueuse de la nature en ville, s'appuyant sur l'intégration de matériaux perméables et à faible impact environnemental pour traiter les eaux de pluie et passant par la désimperméabilisation des espaces revêtus ;
- L'accompagnement des populations dans des mobilités plus douces et actives privilégiant des pratiques plus économes, plus durables de déplacement en facilitant les déplacements piétons et cyclistes à travers la ville.

Ce projet s'appuie sur des caractéristiques techniques vertueuses et respectueuses de l'environnement et plus particulièrement du cycle de l'eau tels que des systèmes de bocage urbain, qui revalorise les eaux pluviales par le végétal permettant la collecte et le stockage des eaux de pluie ainsi que l'irrigation de la végétation, des solutions perméables pour les parkings et les voies d'accès intégrant l'infiltration de la goutte d'eau à son point de chute ainsi que la pose d'un revêtement naturel et écologique adapté avec liant végétal pour les circulations actives et douces.

En chiffres, ce projet a pour objet de :

- Désimperméabiliser 3 000 mètres carrés de surfaces,
- Créer 1270 mètres linéaires de voies cyclistes et piétonnes,
- Capturer le ruissellement de 2 000 m² de surfaces imperméables,
- Assurer la plantation de 365 arbres et arbustes.

Le plan de financement prévisionnel et les partenariats mobilisés : la Région Occitanie

Le montant prévisionnel de l'opération qui s'élève à ce jour à 600 000 € HT soit 720 000 € TTC a donné lieu à la sollicitation de l'Etat dans le cadre du Fonds vert. Aucune réponse n'a été obtenue à ce jour.

Depuis 2022, la Région OCCITANIE a mis en place dans le cadre du PACTE VERT OCCITANIE, un dispositif spécifique d'aide pour l'aménagement et la qualification d'espaces publics résilients privilégiant la renaturation et la désimperméabilisation des espaces en proposant des îlots de fraîcheur et de verdure en cœur de ville.

Ce dispositif prévoit, pour les communes bourg centre, l'attribution d'une aide de 25% d'une dépense subventionnable maximale de 400 000 € HT soit une aide maximale de 100 000 € par projet. Il est à noter que l'appui de la Région Occitanie est limité pour la période 2022-2024 à 2 interventions dans les conditions énoncées précédemment.

Aussi, il est proposé au conseil municipal compte tenu de l'état d'avancement du projet de renaturation de la place du Ségala à la place Saint-Jean, de solliciter la Région Occitanie dans le cadre de son dispositif d'appui aux communes et d'adapter en conséquence le plan de financement prévisionnel adopté en janvier dernier.

L'adaptation du plan de financement prévisionnel de l'opération s'établit comme suit :

DEPENSES EN € HT		RECETTES EN € HT		
Montant de l'enveloppe prévisionnelle (travaux et études diverses)	600 000	Etat <i>Fonds Vert ou autres (DETR)</i>	<i>46.66 % taux maximal tenant compte de la limite des 80% du CGCT et de l'aide demandée au CD 12</i>	280 000
		Région <i>Aménagement et qualification d'espaces publics</i>	<i>Plafonné à 100 000 € (soit 16.66% du montant de l'opération ou 25% d'une dépense subventionnable de 400 000 €</i>	100 000
		Département de l'Aveyron – Fonds de soutien aux territoires	<i>Plafonné à 100 000 € (Soit 16.66 % du montant de l'opération)</i>	100 000
		Autofinancement obligatoire 20% mini		120 000
	600 000			600 000

Les membres de la commission « Projet urbain et Lien Social » réunis le jeudi 11 mai 2023 ont émis un avis favorable à ce projet de délibération.

Cet exposé entendu et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, a, à l'unanimité, approuvé l'adaptation du plan de financement de l'opération de renaturation de la place du Ségala à la place Saint-Jean et a autorisé Monsieur le Maire à solliciter la Région Occitanie.

230522DL08

AVEYRON HABITAT : Octroi d'une subvention pour l'acquisition en Vente en l'Etat Futur Achèvement (VEFA) de 31 logements locatifs sociaux – approbation

Monsieur le Maire expose que par délibération en date du 11 avril 2022, le conseil municipal procédait à la cession des parcelles BI 156 ET 155 appartenant à la commune, à la SCCV LES TERRASSES DU SEGALA en vue de la réalisation d'une opération de logement locatifs sociaux située avenue du stade au prix de 155 000 euros. Consécutivement, la SCCV concluait avec Aveyron HABITAT un contrat de Vente en l'Etat Future d'Achèvement (VEFA) portant sur 31 logements locatifs sociaux et 1 commerce, incluant le prix d'achat du foncier à la commune à hauteur de 155 000 euros.

La commune, au regard de son obligation de production de logements locatifs sociaux et des relations de partenariat qu'elle entend nouer avec Aveyron HABITAT, souhaite s'engager dans la réalisation de cette opération en attribuant à cet opérateur une subvention compensant le cout du foncier. Cette subvention dont le montant s'établit à 155 000 euros, peut être financée à la fois par une aide directe de la commune mais également par le versement par Rodez agglomération des sommes payées par la commune au titre du prélèvement obligatoire SRU en 2021 et 2022 de 74 924.15 et 30 183.66 euros. Ainsi, la somme de 155 000 euros peut être financée par RODEZ agglomération à hauteur de **105 107.81 euros** et par la Commune à hauteur de **49 892.19 euros**, constituant au total la somme de **155 000 euros**.

Il est en conséquence proposé au conseil municipal d'entériner l'octroi d'une subvention de **49 892.19 euros** à AVEYRON HABITAT pour l'opération de 31 logements locatifs sociaux avenue du stade, étant précisé que le degré de complexité de cette opération ainsi que son cout, sont de nature à justifier, conformément au règlement du PLH, l'attribution par Rodez agglomération des prélèvements 2021 et 2022 acquittés par la commune.

Les membres de la commission « Projet urbain et Lien Social » réunis le jeudi 11 mai 2023 ont émis un avis favorable à ce projet de délibération.

Cet exposé entendu et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, a, à l'unanimité,

- Approuvé l'octroi d'une subvention de 49 892.19 € à Aveyron HABITAT pour l'acquisition en Vente en l'Etat Futur Achèvement (VEFA) de 31 logements locatifs sociaux, avenue du stade ;
- Autorisé Monsieur le Maire à signer tout document se rapportant à la présente délibération.

230522DL09

EGLISE DE LA CAPELLE SAINT MARTIN : approbation du lancement d'une souscription publique et autorisation de signature d'une convention avec la Fondation du Patrimoine

Madame Dominique GOMBERT expose que depuis 2018, le conseil municipal a engagé la réhabilitation de l'Eglise de La CAPELLE SAINT MARTIN afin de créer un nouveau lieu culturel ouvert à tous au sein de cet espace emblématique du patrimoine communal. Ce projet, rendu possible par la désaffectation de ce lieu à l'exercice du culte, a été confié au cabinet d'architecte PRONAOS, spécialisé dans la rénovation d'édifices anciens. Les travaux devraient démarrer dans le courant de l'année 2023 pour s'achever en 2024.

Le conseil municipal a également entériné la sollicitation de partenaires financiers institutionnels tels que l'Etat, la Région OCCITANIE et le Département pour soutenir la commune dans le financement de cette opération estimée à près de 570 000 euros TTC. Afin de compléter ce financement, l'ouverture du projet à des dons ou mécénats populaires ou d'entreprises en partenariat avec la Fondation du Patrimoine peut être envisagée.

Il est en conséquence nécessaire de lancer une souscription publique pour que la Fondation du Patrimoine accompagne en sa qualité d'expert et de partenaire expérimenté dans le domaine patrimonial la commune. Une convention de partenariat avec la Fondation du Patrimoine fixant notamment les conditions d'intervention des dons doit également être approuvée.

Parallèlement à la rénovation de l'édifice, une réflexion autour de la définition d'un projet culturel et d'animation est menée en collaboration étroite avec l'association des Amis du Clocher, acteur local participant activement à l'animation de ce lieu depuis de nombreuses années.

Les membres de la commission « Projet urbain et Lien Social » réunis le jeudi 11 mai 2023 ont émis un avis favorable à ce projet de délibération.

Monsieur Yves THUERY s'interroge sur la période pour verser les dons.

Madame Dominique GOMBERT explique que cela sera intégré dans le cadre de la convention avec la fondation du patrimoine et les amis du clocher et que cela devrait être effectif à compter du 1^{er} juillet 2023.

Cet exposé entendu et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, a, à l'unanimité,

- Approuvé le lancement de la souscription publique pour les travaux de réhabilitation de l'Eglise de La Capelle SAINT MARTIN en partenariat avec la Fondation du Patrimoine à compter du 1^{er} juin 2023 ;
- Autorisé Monsieur le Maire à signer la convention et tout document se rapportant à la présente délibération.

LUC PRIMAUBE FOOTBALL CLUB : Approbation de la convention d'objectifs et de moyens, autorisation de signature et fixation du montant de la subvention 2023

Monsieur Cédric ALBINET expose que la municipalité œuvre quotidiennement au soutien et à l'accompagnement des associations communales participant ainsi à la dynamique de la vie associative de la commune. En 2023, la collectivité renouvelle et renforce son partenariat auprès des associations en développant de nouveaux services notamment dans le domaine du numérique.

Le LPFC continue à promouvoir une image positive et dynamique à travers ses résultats mais aussi le comportement irréprochable de ses joueurs et ses éducateurs tant au niveau départemental que régional. Une association portée et soutenue par ses bénévoles qui proposent et organisent, notamment, un des tournois jeunes les plus importants du département, le tournoi du 1er mai.

Compte tenu du niveau de partenariat entre la commune et le LPFC, il est règlementairement nécessaire (Loi n°2000-321 du 12/04/2000 - décret n°2001-495 du 06/06/2001) de conclure une convention pluriannuelle d'objectifs et de moyens, Cette démarche relève également d'un intérêt commun permettant de fixer dans un document unique les modalités de ce partenariat qui s'inscrit dans la durée. La convention pluriannuelle détaille les engagements de chacune des parties.

Pour la commune, il s'agit de la mise à disposition des équipements sportifs, le versement d'une subvention de fonctionnement annuel incluant la subvention de base (dont le montant peut évoluer en fonction du niveau des équipes jeunes et seniors) et une aide au fonctionnement des deux minibus.

La convention proposée porte sur la période du 1er juin 2023 au 30 juin 2026 mais un bilan de fonctionnement du partenariat sera réalisé annuellement, il permet notamment de fixer le montant annuel de la subvention.

S'agissant de l'année 2023, la subvention globale à verser s'élève à 11 000 € et se décompose comme suit :

- Subvention de base : 8 000 €
- Soutien au fonctionnement du minibus : 3 000 €

Les membres de la commission « Projet urbain et Lien Social » réunis le jeudi 11 mai 2023 ont émis un avis favorable à ce projet de délibération.

Cet exposé entendu et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, a, à l'unanimité,

- **Approuvé le projet de convention pluriannuelle d'objectifs et de moyens ;**
- **Autorisé Monsieur le Maire à signer cette convention d'objectifs et de moyens avec le LUC PRIMAUBE FOOTBALL CLUB ;**
- **Approuvé la fixation du montant de la subvention annuelle de fonctionnement d'un montant de 11 000 € à l'association LUC PRIMAUBE FOOTBALL CLUB pour l'année 2023.**

MAISON DES JEUNES ET DE LA CULTURE ET FÉDÉRATION RÉGIONALE DES MJC : Fixation du montant de la subvention 2023 dans le cadre des conventions pluriannuelles

Monsieur Cédric ALBINET expose que la municipalité soutient la MJC depuis sa création. Ce partenariat étroit a permis la mise en œuvre d'un projet social et culturel de qualité à destination de tous les habitants de la

commune et en particulier des publics Enfance et Jeunesse. Le projet mené à travers son Espace de Vie Sociale permet à l'association de proposer aux familles du territoire des actions dans les domaines de la parentalité, de la citoyenneté et de l'accompagnement à la scolarité.

La MJC, qui rayonne au-delà de la commune, développe un projet d'Education Populaire à travers ses 4 domaines d'activités :

- Les Clubs d'activités
- L'Enfance
- La Jeunesse
- L'Animation Locale et Culturelle.

Compte tenu du niveau de partenariat entre la commune et la MJC, il est réglementairement nécessaire (Loi n°2000-321 du 12/04/2000 - décret n°2001-495 du 06/06/2001) de conclure une convention pluriannuelle d'objectifs et de moyens, celle-ci signée le 22 juillet 2021 est en cours de validité jusqu'au 21 juillet 2024.

Cette démarche relève également d'un intérêt commun permettant de fixer dans un document unique les modalités de ce partenariat qui s'inscrit dans la durée. La convention pluriannuelle détaille les engagements de chacune des parties.

En 2023, La municipalité fait le choix de signer une Convention Territoriale Globale avec la CAF de l'Aveyron. De cette manière, elle permet aux gestionnaires présents sur son territoire et en particulier la MJC de percevoir un financement direct, le bonus de Territoire. Ce nouveau mécanisme financier renforce le positionnement de la MJC dans la politique sociale et familiale de la commune. Jusqu'alors, dans le cadre du Contrat Enfance Jeunesse les financements de la CAF était versé à la collectivité. Le versement direct à l'association implique l'actualisation des montants versés par la collectivité à la MJC.

Pour la commune, il s'agit de la mise à disposition de locaux à titre exclusif et avec priorité d'accès (annexe de la Convention Pluriannuelle d'Objectifs et de Moyens) :

- Locaux mis à disposition à titre exclusif :
 - A l'espace Saint Exupéry :
 - 4 bureaux au rez-de-chaussée
 - La salle des Cahiers
 - La salle Aviateur
 - La salle Lettre
 - La salle Courrier Sud
 - Un grand local de rangement
- L'école Jean Boudou et le restaurant scolaire de la Primaube, les mercredis et vacances scolaires
- Locaux mis à disposition avec priorité d'accès
 - En période scolaire, le mercredi :
 - La salle Vol de nuit
 - La salle Citadelle
 - La halle Multisport
- Locaux mis à disposition sur réservation préalable :
 - Les salles de l'Espace A. de S
 - aint Exupéry
 - Les salles de l'Espace d'Animation
 - La salle de gymnastique de Luc
 - Les installations sportives

La collectivité s'engage aussi au versement d'une subvention de fonctionnement annuelle correspondant aux missions suivantes : animation enfance, action jeunes, animation locale et culturelle. La MJC pourra solliciter en complément une subvention auprès du Conseil Municipal pour participer aux charges de fonctionnement de la structure.

En outre, la commune assure le financement du poste de directeur et du poste d'animateur jeunesse dont la gestion est assurée par convention distincte avec la Fédération Régionale des MJC.

Un bilan de fonctionnement du partenariat est réalisé annuellement, il permet notamment de fixer le montant annuel de la subvention. Cette évaluation est réalisée par une commission constituée de 3 représentants de la MJC, dont un de la FRMJC, de trois représentants de la mairie de Luc-la-Primaube. La Ville se réserve la possibilité d'être accompagnée par les techniciens de son choix. L'objectif est de faire un bilan quantitatif, qualitatif et financier. Tout au long du partenariat, la MJC s'engage vis-à-vis de la commune à organiser une transparence financière et comptable ainsi qu'une transparence administrative.

S'agissant de l'année 2023, la subvention globale à verser s'élève à 160 867 € et se décompose comme suit :

- Subvention de fonctionnement MJC : 52 300 €
- Subvention postes fédéraux (FRMJC) : 108 567 €

Les membres de la commission « Projet urbain et Lien Social » réunis le jeudi 11 mai 2023 ont émis un avis favorable à ce projet de délibération.

Cet exposé entendu et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, a, à l'unanimité, approuvé :

- **La fixation du montant de la subvention annuelle de fonctionnement à 52 300 € à la MJC ;**
- **Le versement d'un montant de 108 567 € à la Fédération Régionale des Maisons des Jeunes et de la Culture pour les postes fédéraux affectés à la MJC.**

230522DL12

SUBVENTIONS AUX ASSOCIATIONS : fixation des montants - approbation

Monsieur Cédric ALBINET expose que la collectivité renouvelle son partenariat avec les associations. Elle souhaite aller plus loin et renforcer ce lien qui unit les associations à la collectivité au profit de l'Intérêt Général. Comme chaque année, elle fait le choix de soutenir financièrement les associations dans le cadre de leurs activités, des animations et des prestations qu'elles peuvent offrir au plus grand nombre.

Une attention toute particulière a été donnée aux associations qui œuvrent à l'Intérêt Général à travers notamment le travail partenarial et qui construisent leurs actions en respectant les principes du Développement Durable.

Le montant global des subventions s'élève à 206 567 € sous réserve que les activités et les manifestations aient lieu notamment pour celles qui relèvent du domaine animations et manifestations.

Association	Montant Attribué
AÏKIDO	250 €
AMTC – Arts Martiaux	150 €
ACCA chasse	150 €
BOULE JOYEUSE LUCOISE	150 €

COUREUR A PIED LUC LA PRIMAUBE	150 €
ENTENTE CYCLISTE LUC LA PRIMAUBE	150 €
KARATE CONCEPT	250 €
LSA XV	4 000 €
LPA LUC PRIMAUBE ATHLETISME	1 500 €
LUC' PRIM ARC 12	250 €
LUC PRIMAUBE BASKET	6 300 €
LUC PRIMAUBE FOOTBALL CLUB	11 000 €
LUC PRIMAUBE GYM (ex - Sport Pour Tous)	150 €
PETANQUE PRIMAUBOISE	250 €
RYTHME ET MOUVEMENT	150 €
SAVATE BOXE FRANÇAISE	250 €
SPORT QUILLES LUC	250 €
SPORT QUILLES LA PRIMAUBE	250 €
TENNIS CLUB LUC - PRIMAUBE	1 900 €
VOLLEY CLUB LUC – PRIMAUBE	150 €
DOMAINE SPORTS	27 650€

Association	Montant Attribué
AAPPMA pêche	250 €
100 TIAGS	150 €
LOS CAMINAÏRES	150 €
RANDO EVASION	150 €
RAND'OXYGENE	150 €
RETRAITE ACTIVE	150 €
ROCK ET DANSE LUC – PRIMAUBE	150 €
BRUITS DE COULOIRS	1 200 €
RETROMOBILE LUC LA PRIMAUBE	150 €
DANSES TRADITIONNELLES	150 €
VL 12	150 €
Le Clocher Saint-Martin	250 €

DOMAINE LOSIRS ET CULTURE	3 050€
---------------------------	--------

Association	Montant Attribué
RALLYE DU ROUERGUE	4 500 €
COMITE DES FETES DE LA PRIMAUBE	3 700 €
COMITE D'ANIMATION DE LUC	3 700 €
OCTOGONALE – ECLP	1 000 €
VIA AUREA – CPLP	600 €
FETE DE LA MUSIQUE – CLAP	500 €
MARCHE DE NOEL – ACAL	500 €
CROULANTS	500 €
DOMAINE ANIMATIONS ET MANIFESTATIONS	15 000€

MAISON DES JEUNES ET DE LA CULTURE	52 300 €
FEDERATION DES MJC	108 567 €

Les membres de la commission « Projet urbain et Lien Social » réunis le jeudi 11 mai 2023 ont émis un avis favorable à ce projet de délibération.

Ayant quitté la salle du Conseil Municipal, Mesdames Ghislaine VAYSETTES, Marie-Paule LCAZE, Gwilaine CAVALIE et Monsieur David ROMIGUIERE n'ont pas assisté au débat et n'ont pas pris part au vote.

Cet exposé entendu et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, a, à l'unanimité, approuvé le montant des subventions tel que défini ci-dessus et a autorisé Monsieur le Maire à signer tout document en lien avec la présente délibération.

230522DL13

SUBVENTIONS AUX ECOLES : fixation des montants des aides aux voyages scolaires - approbation

Monsieur Cédric ALBINET expose que le soutien au domaine scolaire constitue l'un des axes forts de la politique municipale.

La prise en charge des navettes pour les déplacements sur temps scolaire au sein de Rodez Agglomération (piscine, médiathèque, plus 2 navettes par classe et par an en primaire et 1 navette par classe et par an en maternelle) vient compléter les moyens financiers alloués aux écoles publiques et privées de la commune.

La commune souhaite renforcer l'action éducative en faveur des élèves en favorisant les voyages scolaires.

Les écoles peuvent également bénéficier d'un financement du Conseil départemental de l'Aveyron sous condition. Le financement par élève et par nuitée est fonction du lieu du séjour.

- les séjours organisés dans le département de l'Aveyron : 8€
- bonus pour une visite en Aveyron sur un site remarquable : 10€
- les séjours organisés à l'extérieur du département de l'Aveyron gérés par une structure aveyronnaise (AACV, ALTIA, PEP) : 10€
- les séjours hors Aveyron : Découverte - Nature - Sport : 6€

Il est proposé d'accompagner les familles à hauteur de 8 € par nuitée quelle que soit la destination du séjour. Les aides attribuées viennent en déduction du prix du voyage payé par les familles.

Etablissement scolaire	Nombre d'élèves	Durée en nuitée	Dates	Barème en €	Lieu	Subventions
Ecole publique Jean Boudou maternelle						NEANT
Ecole publique Jean Boudou primaire	62	4	12 AU 16 JUIN	8€	MESCHET (géré par une structure aveyronnaise)	1 984 €
Ecole publique Jacques Prévert	29	4	19 au 23 JUIN	8 €	PARIS	928 €
Ecole privée Saint Jean						NEANT
Ecole privée Saint Joseph						NEANT

Le versement de cette aide dont le montant total s'établit pour cette année scolaire à 2 912 euros, sera effectué à réception des pièces justificatives à fournir un mois au plus tard après le voyage :

- L'attestation de réalisation de séjour à faire remplir au centre d'hébergement,
- La copie de la lettre d'information adressée aux parents qui précise la participation de la commune au financement du séjour,
- La liste des élèves.

Les membres de la commission « Projet urbain et Lien Social » réunis le jeudi 11 mai 2023 ont émis un avis favorable à ce projet de délibération.

Cet exposé entendu et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, a, à l'unanimité, fixé le montant des subventions attribuées aux écoles dans le cadre de l'aide aux voyages scolaires tel que présenté. Cette subvention sera versée sur le compte de chaque école.

230522DL14

ÉCOLES PRIVÉES SOUS CONTRAT D'ASSOCIATION :

FIXATION DU MONTANT DU FORFAIT COMMUNAL 2023

Monsieur Cédric ALBINET expose qu'en application de l'article L.442-5 du code de l'éducation, les communes ont l'obligation de prendre en charge les dépenses de fonctionnement des classes des écoles privées sous contrat du premier degré, dans les mêmes conditions que celles des classes correspondantes de l'enseignement public.

Ce financement est opéré sous la forme d'un forfait attribué pour chaque élève résidant sur le territoire communal fréquentant une école privée de Luc-la-Primaube sous contrat (Ecoles Saint Jean à La Primaube et Saint Joseph à Luc).

Le montant du forfait communal à leur verser est calculé en fonction du coût moyen d'un élève scolarisé dans les écoles publiques.

Après examen, les dépenses de fonctionnement sur l'exercice 2022, des écoles publiques Jacques Prévert et Jean Boudou, s'élèvent à 163 146.12 € ainsi réparties entre classes primaires et maternelles :

- Classes maternelles : 112 330.86 € pour 81 élèves soit un coût moyen de 1 386.80 € par élève ;
- Classes primaires : 50 815.26 € pour 198 élèves soit un coût moyen de 256.64 € par élève.

A partir des effectifs issus de la base élève, il est proposé de fixer la participation forfaitaire aux écoles privées en appliquant le coût moyen par élève des écoles publiques aux enfants domiciliés dans la commune dans les écoles privées au 1^{er} janvier 2023 ainsi le forfait communal s'élève à 125 509.27 €.

Compte tenu des effectifs enregistrés au 1^{er} janvier 2023 dans les écoles privées, le Conseil Municipal est invité à fixer le montant du forfait communal 2023 à 125 509.27 € réparti comme suit :

- 69 173.03 € à l'école Saint-Joseph ;
- 56 336.24 € à l'école Saint-Jean.

Les membres de la commission « Projet urbain et Lien Social » réunis le jeudi 11 mai 2023 ont émis un avis favorable à ce projet de délibération.

Cet exposé entendu et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, a, à l'unanimité,

- Approuvé le montant du forfait communal 2023,
- Autorisé Monsieur le Maire à procéder à la signature des conventions avec les présidents des OGEC et les chefs d'établissement des écoles Saint Jean et Saint Joseph et à accomplir toutes les démarches nécessaires à la mise en œuvre de cette décision.

230522DL15

DESIGNATION DE LA PRESIDENCE DE SEANCE POUR LE VOTE DES COMPTES FINANCIERS UNIQUES (CFU)

Monsieur le Maire expose que l'article 242 de la loi de finances pour 2019 dispose que le « **compte financier unique se substitue, durant la période de l'expérimentation, au compte administratif ainsi qu'au compte de gestion, par dérogation aux dispositions régissant ces documents** ». Le vote du Compte Financier Unique (CFU) constitue l'arrêté des comptes au sens de l'article L.1612-12 du code général des collectivités territoriales (CGCT). Pour les communes éligibles à l'expérimentation de la nomenclature M 57, ce vote remplace les votes qui intervenaient auparavant sur le compte administratif et sur le compte de gestion produits pour ces budgets.

Le Compte Financier Unique est soumis au vote de l'assemblée délibérante par le maire ou le président, selon un calendrier et des modalités comparables à celles en vigueur pour le compte administratif.

Ainsi :

- Le CFU de l'exercice N doit être voté au plus tard le 30 juin N+1 ;
- Le CFU est arrêté si une majorité des voix ne s'est pas dégagée contre son adoption. Seuls sont à prendre en compte les suffrages exprimés ;
- l'assemblée délibérante élit son président pour la séance au cours de laquelle le Compte Financier Unique est soumis au vote. Le maire ou le président de l'assemblée délibérante doit quitter la salle au moment du vote.

Au regard de ces éléments et, afin d'assurer la sécurité juridique des délibérations prises lors de la séance à laquelle est inscrit le vote des comptes financiers de la commune, le Conseil Municipal est invité à désigner en son sein un élu qui assurera la présidence de séance pour le vote des comptes financiers uniques (CFU).

Les membres de la commission « Projet urbain – Lien Social » réunis le Jeudi 11 mai 2023 ont émis un avis favorable à ce projet de délibération.

Cet exposé entendu et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, a, à l'unanimité, désigné Monsieur Alain BESSIERE pour assurer la présidence de séance à l'occasion des votes des Comptes Financiers Uniques (CFU) du Budget Principal et du Budget annexe Eco Quartier Bès Grand.

COMPTES FINANCIERS UNIQUES BUDGET PRINCIPAL ET BUDGET ANNEXE ECO QUARTIER BES GRAND – EXERCICE 2022 : approbations

Monsieur Alain BESSIERE expose que par délibération le 8 novembre 2021, la commune de Luc-la-Primaube s'est portée candidate à l'expérimentation du Compte Financier Unique (CFU), ouverte pour les collectivités territoriales et leurs groupements volontaires.

La candidature de ville de Luc-la-Primaube a été retenue pour la deuxième vague de l'expérimentation du Compte Financier Unique portant sur les comptes des exercices 2022 et 2023.

Le CFU a vocation à devenir, à partir de 2024, la norme de présentation des comptes locaux pour les élus et les citoyens, si le législateur en décide ainsi.

Le CFU est un document commun à l'ordonnateur et au comptable public, qui se substitue au compte administratif et au compte de gestion. A lui seul, il remplit les mêmes fonctions de « rendus de comptes ».

Pendant l'expérimentation, les « budgets éligibles », qui produisaient un compte administratif et un compte de gestion, produiront désormais chacun leur CFU.

Le CFU donne une information financière plus simple et plus lisible que les actuels comptes administratifs et comptes de gestion : un seul document au lieu de deux, qui étaient partiellement redondants et souvent trop volumineux.

Le CFU rationalise et modernise l'information budgétaire et comptable soumise au vote et supprime les doublons qui existaient entre le compte administratif et le compte de gestion.

Le CFU apporte une information enrichie grâce au rapprochement, au sein du CFU, de données d'exécution budgétaire et d'informations patrimoniales, qui se complètent pour mieux apprécier la situation financière du budget concerné.

Le CFU simplifie les procédures, car sa production est totalement dématérialisée, dans une démarche de dématérialisation cohérente à l'ensemble des documents budgétaires.

En mettant davantage en exergue les données comptables à côté des données budgétaires, le CFU permet de mieux éclairer les assemblées délibérantes et ainsi contribue à enrichir le débat démocratique sur les finances locales.

Les membres de la commission « Projet urbain et Lien Social » réunis le jeudi 11 mai 2023 ont émis un avis favorable à ce projet de délibération.

Messieurs le Maire et Alain BESSIERE présentent les comptes financiers uniques du budget principal ainsi que du budget annexe éco quartier Bes Grand.

Monsieur le Maire quitte la salle et le Conseil Municipal sous la présidence de Monsieur Alain BESSIERE, Adjoint au maire, a mis au vote les Comptes Financiers Uniques et leurs annexes du budget principal et du budget annexe Bès Grand pour l'année 2022.

Cet exposé entendu et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, a, à l'unanimité, approuvé :

- **Le Compte Financier Unique et les annexes du budget principal de l'année 2022 ;**
- **Le Compte Financier Unique et les annexes du budget annexe Eco Quartier Bès Grand de l'année 2022.**

AFFECTATION DES RESULTATS DE L'EXERCICE 2022– BUDGET PRINCIPAL

Le Compte Financier Unique présente l'exécution du budget de l'exercice 2022 tel qu'il résulte des décisions budgétaires (budget primitif, budget supplémentaire et décisions modificatives) adoptées à cet effet. Il permet, tant pour la section d'investissement que pour celle de fonctionnement d'arrêter les résultats définitifs à la clôture de l'exercice qui peuvent faire apparaître soit un excédent soit un déficit.

I – Détermination du résultat de la section de fonctionnement

1 – Détermination du solde d'exécution

- Recettes réalisées		6 102 165.43 €
- Dépenses réalisées	-	5 401 347.85 €
Résultat de l'exercice 2021 - Excédent		700 817.58 €

2 – Excédent de fonctionnement reporté de 2021 (002) 200 000.00 €

3 – Résultat à la clôture du budget 2022 900 817.58 €

II – Détermination du résultat de la section d'investissement

1 – Détermination du solde d'exécution

- Recettes réalisées		3 372 791.12 €
- Dépenses réalisées	-	3 721 668.62 €
Résultat de l'exercice 2022 - Déficit		348 877.50 €

2 – Excédent d'investissement reporté de 2021 (001) 343 381.30 €

3 - Résultat à la clôture du budget - 5 496.20 €

3 – Détermination du solde des restes à réaliser

RAR en recettes 298 781.69 €

RAR en dépenses - 40 551.36 €

Solde des restes à réaliser 258 230.33 €

4 – Excédent de financement 252 734.13 €

III – Proposition d'affectation du résultat de fonctionnement

Résultats de fonctionnement	
A Résultat de l'exercice précédé du signe + (excédent) ou – (déficit)	+ 700 817.58 €
B Résultats antérieurs reportés ligne 002 du compte administratif N-1 précédé du signe + (excédent) ou – (déficit)	+ 200 000.00 €
C/ Résultat à affecter = A + B (hors restes à réaliser) (Si C est négatif, report du déficit de la ligne 002 ci-dessous)	+ 900 817.58 €
D/Solde d'exécution d'investissement N-1 R 001 (déficit de financement)	- 5 496.00 €
E Solde des restes à réaliser d'investissement N-1	+ 258 230.33 €
Excédent de financement = F = D + E	252 734.13 €
Affectation = C = G + H	700 817.58 €
1) Affectation en réserves R 1068 en investissement G = au minimum, couverture du besoin de financement F	
2) H = Report en fonctionnement R 002	200 000.00 €

Il est proposé de procéder à l'affectation du résultat de la section de fonctionnement de l'exercice 2022 soit 900 817.58 € à la couverture des besoins de financement de la section d'investissement pour **700 817.58 € (article 1068)** afin de financer la section d'investissement, et le solde en excédent de fonctionnement reporté pour **200 000.00 € (compte 002)**.

Les membres de la commission « Projet urbain et Lien Social » réunis le jeudi 11 mai 2023 ont émis un avis favorable à ce projet de délibération.

Cet exposé entendu et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, a, à l'unanimité, approuvé l'affectation des résultats de l'exercice 2022 dans le budget principal 2023.

230522DL18

AFFECTATION DES RESULTATS DE L'EXERCICE 2022

BUDGET ANNEXE ECO QUARTIER BES GRAND

Monsieur Alain BESSIERE expose que le Compte Financier Unique présente l'exécution du budget de l'exercice 2022 tel qu'il résulte des décisions budgétaires (budget primitif, budget supplémentaire et décisions modificatives) adoptées à cet effet. Il permet, tant pour la section d'investissement que pour celle de fonctionnement d'arrêter les résultats définitifs à la clôture de l'exercice qui peuvent faire apparaître soit un excédent soit un déficit.

I – Détermination du résultat de la section de fonctionnement

1 – Détermination du solde d'exécution			
Recettes réalisées			4 859 698.44 €
- Dépenses réalisées	-		2 579 205.03 €
Résultat de l'exercice 2022			2 280 493.41 €
2 – Report de l'exercice 2021			
			53 388.73 €

1 – Détermination du solde d'exécution			
Recettes réalisées			2 515 814.00 €
- Dépenses réalisées	-		5 571 770.17 €
Résultat de l'exercice 2022			- 3 055 956.17 €

Résultats de fonctionnement		
	A Résultat de l'exercice précédé du signe + (excédent) ou – (déficit)	+ 2 280 493.41 €
	B Résultats antérieurs reportés ligne 002 du compte administratif N-1 précédé du signe + (excédent) ou – (déficit)	+ 53 388.73 €
	C/ Résultat à affecter = A + B (hors restes à réaliser) (Si C est négatif, report du déficit de la ligne 002 ci-dessous)	+ 2 333 882.14 €
	D/Solde d'exécution d'investissement N-1 R 001 déficit de financement	- 2 511 770.17 €
	Déficit de financement = F = D + E	- 2 511 770.17 €

Il est proposé de procéder à l'affectation du résultat de la section de fonctionnement de l'exercice 2022 soit 2 333 882.14 € en excédent de fonctionnement reporté (**compte 002**).

Les membres de la commission « Projet urbain et Lien Social » réunis le jeudi 11 mai 2023 ont émis un avis favorable à ce projet de délibération. Cet exposé entendu et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, a, à l'unanimité, approuvé l'affectation des résultats de l'exercice 2022 du budget annexe Eco Quartier Bès Grand dans le budget annexe 2023.

230522DL19

BUDGET SUPPLEMENTAIRE AU BUDGET PRIMITIF 2023 : approbation

Monsieur Alain BESSIERE expose que le Budget principal 2023 de la commune a été adopté au cours de la séance du Conseil Municipal du 26 janvier 2023 avant la reprise des résultats de l'exercice 2022.

Après son vote, un budget est toujours susceptible d'être modifié soit par une Décision Modificative soit par un Budget Supplémentaire.

Le Budget supplémentaire a pour objet :

- l'intégration dans le budget 2023 des résultats de l'exercice 2022 ;
- l'intégration des restes à réaliser 2022 au budget 2023 ;
- l'ajustement des crédits prévus au Budget Primitif 2023.

Le Budget supplémentaire s'équilibre en dépenses et en recettes de la façon suivante :

FONCTIONNEMENT	Dépenses	Recettes
Réelles	4 162 850.00	4 940 000.00
Ordre	1 007 150.00	30 000,00
Total 1	5 170 000.00	5 170 000.00
R002		200 000.00
INVESTISSEMENT	Dépenses	Recettes
Réelles	3 657 551.36	2 685 897.64
Ordre	95 000.00	1 072 150
Total 2	3 758 047.64	3 758 047.64
R001	5 496.28	
Totale 1 + 2	8 928 047.64	8 928 047.64

1) Affectation des résultats 2022

La reprise des résultats 2022 permet le financement et l'ajustement des crédits nouveaux ainsi que la réduction de recettes d'équilibre inscrites au budget primitif.

- Affectation de l'excédent de fonctionnement 2022 : Le résultat de fonctionnement 2022 qui s'élève à 900 817.58 € est affecté en excédent de fonctionnement reporté pour 200 000 € et le reste pour 700 817.58 € est affecté en section d'investissement pour couvrir le besoin de financement des projets de la commune.
- Affectation du déficit d'investissement en déficit d'investissement reporté pour 5 496.28 €.

2) L'intégration des restes à réaliser 2022

Les restes à réaliser concernent des montants engagés en 2022 mais non mandatés au 31 décembre 2022.

Les restes à réaliser en dépenses d'investissement s'élèvent à 40 551.36 € : 16 740 € pour le chapitre 20, 560 € pour le chapitre 204, 22 051.36 € pour le chapitre 21 et 1 200 € pour le chapitre 23.

Les restes à réaliser en recettes d'investissement s'élèvent à 298 781.69 € et concernent des subventions restant à recouvrer pour 255 234.20 € et la part de la taxe d'aménagement du second semestre versée par Rodez Agglomération pour 43 547.49€.

3) Les réajustements en section de fonctionnement

Les principaux ajustements au budget primitif 2023 concernent en dépense :

- Chapitre 011 « Les charges à caractère général » : Le montant total des réajustements d'élève à – 25 000 € et concerne l'article 615 231 - entretien de la voirie. Cette enveloppe est transférée en investissement pour le même objet.
- Chapitre 066 « Les charges financières » : + 30 000 €, il s'agit d'une estimation pour tenir compte de la hausse des taux d'intérêt et notamment celui du livret A.

Les principaux ajustements au budget primitif 2023 concernent en recette :

- Chapitre 73 – impôts et taxes : article 7311 – impôts directs locaux +15 000 €, l'enveloppe budgétaire prévue au budget primitif avait été estimée à la hausse compte tenu de la revalorisation des bases de + 7 % en 2023. Les services de l'Etat ont notifié à la commune l'état des produits prévisionnels des impôts locaux 2023, cet état permet d'ajuster l'enveloppe de + 15 000 €.
- Chapitre 74 – Dotations et participations : + 160 000 € ; dont 41 500 € de dotation globale de fonctionnement notifiée ; article 74718 autres dotations + 5 000 € dans le cadre du fonds national France Services la dotation passe de 30 000 € à 35 000 € ; + 113 500 € de prestations de la CAF qui s'expliquent par la mise en place de la nouvelle Convention territoriale globale. Jusqu'à présent les prestations de la MJC, du Relais petite enfance et du multiaccueil de l'année N étaient versées en N+1, à partir de 2023 la CAF versera un acompte de 70% en N et le solde en N+1. Ainsi exceptionnellement l'année 2023, percevra la dotation due au titre de 2022 et 70% de celle de 2023. En 2024, le montant à percevoir correspondra au solde de 30 % de 2023 et 70% de 2024.

4) Les réajustements en section d'investissement

Le financement de la section d'investissement est assuré :

- Par l'affectation du résultat de fonctionnement 2022 destiné à couvrir les besoins de financement de l'investissement 700 817.58 €.
- Par le virement de la section de fonctionnement + 370 000 € soit un montant global de 672 150 €.

Les besoins complémentaires au Budget primitif 2023 en dépense portent principalement sur :

- Chapitre 20 : Etudes – une enveloppe de +14 700 € qui permettra de financer la participation à des études et des évolutions de logiciels pour la médiathèque et le multiaccueil.
- Chapitre 204 : + 168 500 € qui comprennent la participation due par la commune à Rodez Agglomération pour la construction de la Maison de santé et la subvention à Aveyron Habitat.
- Chapitre 21 – immobilisations corporelles – enveloppe de 238 000 euros afin de financer des travaux et petits équipements.
- Chapitre 23 – immobilisations incorporelles / travaux en cours : + 630 800 €, afin de financer les crédits de paiements 2023 pour la réhabilitation de l'église de la Capelle Saint Martin, la renaturation de la place du Ségala à la place Saint Jean ainsi que les travaux de l'avenue de Toulouse et de la Gare.
- Chapitre 16 : 600 000 € de remboursement anticipé de capital de la dette.

Les ajustements en recettes concernent :

- L'ajustement des recettes des subventions d'investissements pour 2023 s'élève à 113 448.45 € diminution de crédits initialement prévus et affectation d'une partie du fonds de concours de Rodez Agglomération.
- Chapitre 10 : -10 000 € sur l'enveloppe prévisionnelle des 69% de la taxe d'aménagement versée par Rodez Agglomération soit un montant prévisionnel pour 2023 de 90 000 €.
- Chapitre 024 : les produits de cessions d'immobilisations devraient s'élever à 230 000 € dont 80 000 € pour les ventes des parcelles BV235 et BY83 dans le secteur des Landes et 150 000 € pour la parcelle AI376 divisée en 2 lots à construire.

Des opérations d'ordre internes à la section d'investissement concernent les écritures de remboursement d'avance faite sur un marché public. Pour rappel, une avance est consentie à l'entreprise pour tout marché public supérieur à 50 000 €. Elle est ensuite remboursée en cours d'exécution du marché et nécessite le passage d'écritures comptables d'ordre. Il en est de même pour les cessions effectuées à l'euro symbolique qui nécessitent l'écriture d'opérations d'ordres sans impact budgétaire.

Les membres de la commission « Projet urbain et Lien Social » réunis le jeudi 11 mai 2023 ont émis un avis favorable à ce projet de délibération.

Messieurs le Maire et Alain BESSIERE présentent le budget supplémentaire du budget primitif 2023.

Cet exposé entendu et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, a, à l'unanimité, approuvé le budget supplémentaire au Budget Primitif 2023 tel que présenté.

230522DL20

BUDGET SUPPLEMENTAIRE AU BUDGET ANNEXE « ECO QUARTIER BES GRAND » 2023 : approbation

Monsieur Alain BESSIERE expose que le Budget primitif du budget annexe « écoquartier Bès Grand » a été adopté au cours de la séance du Conseil Municipal du 20 mars 2023 avant la reprise des résultats de l'exercice 2022.

Après son vote, un budget est toujours susceptible d'être modifié soit par une Décision Modificative soit par un Budget Supplémentaire.

Le Budget supplémentaire est un acte d'ajustement et de report, il a pour objet de reprendre les résultats de l'exercice précédent et éventuellement de décrire des opérations nouvelles, si les résultats n'ont pas déjà fait l'objet d'une reprise anticipée au budget primitif (Article L.1612 du Code Général des Collectivités Territoriales).

Le budget annexe supplémentaire « Eco Quartier Bès grand » reprend les résultats de l'exercice 2022. Soit (+2 333 882.14 €) en section de fonctionnement et (- 2 511 770.17 €) en section d'investissement.

Le budget 2023 ne devrait pas être impacté par des mouvements comptables, de ce fait les montant initialement prévus au budget primitif sont supprimés ou diminués et pour équilibrer ce budget une part du fond de concours de Rodez Agglomération est affectée en recette de fonctionnement pour 179 888.03 €.

Les membres de la commission « Projet urbain et Lien Social » réunis le jeudi 11 mai 2023 ont émis un avis favorable à ce projet de délibération.

Messieurs le Maire et Alain BESSIERE présentent le budget supplémentaire au budget annexe « Eco Quartier » 2023.

Cet exposé entendu et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, a, à l'unanimité, approuvé le budget annexe « Eco Quartier Bès Grand » 2023 tel que présenté.

230522DL21

RENATURATION de la place du SEGALA à la place SAINT-JEAN : création de l'autorisation de programme et crédits de paiements – autorisation à signer les marchés de travaux

Monsieur le Maire expose que le réaménagement des espaces publics allant de la place du Ségala à la place Saint-Jean constitue un projet de requalification globale, un projet privilégié la renaturation et la dés-imperméabilisation et proposant des îlots de fraîcheur et de verdure en cœur de ville et plus particulièrement du bourg de La Primaube.

Ce projet s'appuie sur des caractéristiques techniques vertueuses et respectueuses de l'environnement et plus particulièrement du cycle de l'eau tels que des systèmes de bocage urbain, qui revalorise les eaux pluviales par le végétal permettant la collecte et le stockage des eaux de pluie ainsi que l'irrigation de la végétation, des solutions perméables pour les parkings et les voies d'accès intégrant l'infiltration de la goutte d'eau à son point de chute ainsi que la pose d'un revêtement naturel et écologique adapté avec liant végétal pour les circulations actives et douces.

Le cout global prévisionnel de cette opération s'élève à 600 000 € HT soit 720 000 € TTC, il comprend les études et les travaux. Un dossier de consultation des entreprises comprenant deux lots : voirie et espaces verts est en ligne sur le profil acheteur de la commune.

Cette opération à cheval sur deux exercices sera financée via une autorisation de programme et crédits de paiements sur les exercices 2023 et 2024 comme suit :

Autorisation de programme	Crédits de paiements 2023	Crédits de paiements 2024
600 000 € HT	250 000 € HT	350 000 € HT
720 000 € TTC	300 000 € TTC	420 000 € TTC

Les membres de la commission « Projet urbain et Lien Social » réunis le jeudi 11 mai 2023 ont émis un avis favorable à ce projet de délibération.

Cet exposé entendu et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, a, à l'unanimité :

- **Autorisé Monsieur le Maire à signer les marchés de travaux de renaturation de la place du Ségala à la place Saint Jean.**
- **Approuvé la création de l'autorisation de programme et crédits de paiements pour la renaturation de la place du Ségala à la place Saint Jean.**

230522DL22

ADMISSION EN CREANCES ETEINTES DES PRODUITS IRRECOURVABLES

Monsieur Alain BESSIERE expose que les créances sont considérées comme irrécouvrables lorsque les diligences de Monsieur le Comptable public sont restées sans effet sur leur recouvrement.

L'admission en non-valeur de ces créances ne modifie pas les droits de la commune de Luc-la-Primaube vis-à-vis des débiteurs. En particulier, elle ne fait pas obstacle à un recouvrement ultérieur dans l'hypothèse où le débiteur reviendrait à une meilleure situation financière.

Les créances éteintes sont considérées comme éteintes lorsque leur recouvrement a été rendu impossible à la suite d'une procédure collective ou de surendettement.

Monsieur le Comptable public informe de l'apurement de créances éteintes pour le montant suivant : 444.92 € avec pour motif la validation des mesures imposées par la commission de surendettement des particuliers.

Les membres de la commission « Projet urbain et Lien Social » réunis le jeudi 11 mai 2023 ont émis un avis favorable à ce projet de délibération.

Cet exposé entendu et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, a, à l'unanimité pris acte de ces créances éteintes d'un montant de 444.92 € pour l'exercice 2023 étant précisé que les crédits sont inscrits au compte 6542 « créances éteintes » du budget principal.

230522DL23

RENOVATION DE L'EGLISE DE LA CAPELLE SAINT MARTIN : autorisation à signer les marches de travaux - adaptations des autorisations de programmes et crédits de paiements

Monsieur Yves THUERY expose qu'afin d'assurer le suivi de certaines opérations dont la réalisation présente un caractère pluriannuel, la ville de Luc-la-Primaube a mis en place une gestion en « Autorisations de programmes - Crédits de paiements ».

Il convient de procéder à l'adaptation de l'autorisation de programme et crédits de paiements de l'opération de rénovation de l'Eglise de la Capelle Saint Martin.

L'Autorisation de Programme relative aux travaux de rénovation de l'église de La Capelle Saint Martin a été ouverte par délibération du Conseil Municipal le 31 janvier 2022, adaptée le 23 mai 2022 et le 12 décembre 2022 comme suit :

Montants	AUTORISATION DE PROGRAMME	CREDITS DE PAIEMENTS 2022	CREDITS DE PAIEMENTS 2023	CREDITS DE PAIEMENTS 2024
HT	250 000.00 €	0.00 €	83 333.33 €	166 666.67 €
TTC	300 000.00 €	0.00 €	100 000.00 €	200 000.00 €

Il convient d'adapter le montant de l'autorisation de programme de cette opération. La maîtrise d'œuvre à l'étape avant-projet a estimé le coût global de cette opération à 474 915 € HT soit 569 898 € TTC comprenant le cout des études, de la maîtrise d'œuvre et des travaux.

L'estimation des travaux est la suivante :

N° LOT	TOTAL HT
Lot 1 – terrassement assainissement	5 800.00 €
Lot 2 – Maçonnerie	159 452.50 €
Lot 3 – Echafaudage	86 000.00 €
Lot 4 – couverture lauze schistes	16 600.00 €
Lot 5 – menuiserie bois	37 200.00 €
Lot 6 – vitraux	28 200.00 €
Lot 7 – électricité	57 000.00 €
Lot 8 – sondages peintures murales	7 000.00 €
Lot 9 – Lustre chauffant	15 000.00 €
Total HT	412 252.50 €
Total TTC	494 703.00 €

Le dossier de consultation des entreprises pour ce marché de travaux sera publié sur le profil acheteur de la commune courant mai.

Montants	AUTORISATION DE PROGRAMME	CREDITS DE PAIEMENTS 2023	CREDITS DE PAIEMENTS 2024
HT	475 000 €	166 666.66 €	308 333.33 €
TTC	570 000 €	200 000.00 €	370 000.00 €

Les membres de la commission « Projet urbain et Lien Social » réunis le jeudi 11 mai 2023 ont émis un avis favorable à ce projet de délibération.

Cet exposé entendu et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, a, à l'unanimité

- Approuvé l'adaptation de l'autorisation de programme et des crédits de paiements pour la rénovation de l'église de La Capelle Saint Martin ;
- Autorisé Monsieur le Maire à signer les marchés de travaux relatifs à la rénovation de l'église de La Capelle Saint Martin.

230522DL24

PROJET DE REQUALIFICATION DE L'AVENUE DE LA GARE : délégation temporaire de maîtrise d'ouvrage sur le réseau d'éclairage public – approbation et autorisation de signature

Monsieur Christian DELHEURE expose que dans la continuité du programme d'amélioration du cadre de vie des quartiers de la Ville de Luc-la-Primaube, des travaux d'aménagement et de requalification de l'avenue de la gare sont prévus par le Département. Cette rue demeure encore aujourd'hui une voirie appartenant au domaine routier départemental.

Par délibération le 12 décembre 2022, le Conseil Municipal a approuvé la réalisation des travaux d'enfouissement en matière de réseaux électriques et de télécommunications.

Le SIEDA a inscrit dans ses statuts, approuvés le 19 mars 2020, la possibilité d'assurer la maîtrise d'ouvrage déléguée sur le réseau d'éclairage public.

Concernant le projet de requalification de l'avenue de la gare, le SIEDA va réaliser la maîtrise d'ouvrage et maîtrise d'œuvre des travaux relatifs à l'enfouissement des réseaux d'éclairage public, la fourniture et la pose des installations d'éclairage public. La commune de Luc-la-Primaube conserve le choix du matériel d'éclairage public.

Le montant estimatif de l'opération de 5 322.05 € sera financé en totalité par la collectivité qui percevra de la part du SIEDA une aide de 15 % du montant HT soit un montant estimé à 665 € ainsi que le FCTVA en N+1 estimé à 873.03 €.

Les membres de la commission « Projet urbain et Lien Social » réunis le jeudi 11 mai 2023 ont émis un avis favorable à ce projet de délibération.

Cet exposé entendu et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, a, à l'unanimité :

- Approuvé la délégation temporaire de Maîtrise d'Ouvrage en matière d'éclairage public pour la réalisation des travaux avenue de la gare ;
- Approuvé les participations financières de la commune à ces travaux, étant précisé que les participations définitives tiendront compte des décomptes réalisés en fin de travaux ;
- Autorisé Monsieur le Maire à signer la convention d'organisation temporaire de la Maîtrise d'ouvrage sur le réseau d'éclairage public avec le SIEDA.

230522DL25

ADHESION DE LA COMMUNE AU DISPOSITIF D'ACHAT GROUPÉ D'ÉLECTRICITÉ PORTÉ PAR L'UGAP

Monsieur Alain BESSIERE expose qu'en 2015, l'UGAP (Union des Groupements d'Achats Publics) a proposé aux personnes publiques, une solution d'achat groupé d'électricité immédiatement opérationnelle qui en tant que

centrale d'achat dispense la collectivité d'une mise en concurrence. L'intérêt de rejoindre le dispositif UGAP réside dans la performance économique permise par la massification et la sécurité technique et juridique de la procédure.

La loi n°2010-1488 du 7 décembre 2010 portant organisation du marché de l'électricité (loi NOME) organise la fin des Tarifs Réglementés de Vente (TRV) en électricité. Ainsi, visés par la fin des tarifs réglementés de vente, les sites dont la puissance est supérieure à 36 kVA.

La loi du 8 novembre 2019 relative à l'énergie et au climat acte la deuxième étape de la fin des Tarifs Réglementés de Vente (TRV) en visant, pour les personnes concernées, la fin des TRV pour les sites de puissance souscrite inférieure ou égale à 36 kVA au 1/01/2021.

Ces lois successives annoncent la disparition totale des (TRV) pour tout client dans les prochaines années en conformité avec le droit européen.

Pour la période allant du 1^{er} janvier 2016 au 31 décembre 2018, la collectivité a fait le choix de conventionner avec l'UGAP pour les seuls tarifs dits jaunes soit les sites dont la puissance est supérieure à 36kVA.

Pour la période allant du 1^{er} janvier 2019 au 31/12/2021, la collectivité a fait le choix d'intégrer la vague 2 du dispositif d'achat groupé d'électricité avec l'UGAP en intégrant l'ensemble des sites de la commune, soit les contrats supérieurs à 36 KVa et les contrats inférieurs à 36 KVa (tarif bleu et l'éclairage public).

Pour la période allant du 1^{er} janvier 2022 au 31/12/2024, la collectivité a fait le choix d'intégrer la vague 3 du dispositif d'achat groupé d'électricité avec l'UGAP en intégrant l'ensemble des sites de la commune, soit les contrats supérieurs à 36 KVa et les contrats inférieurs à 36 KVa (tarif bleu et l'éclairage public).

Ce marché arrivant à échéance au 31/12/2024, l'UGAP propose aux collectivités d'intégrer la vague 5 du dispositif d'achat groupé d'électricité pour la période allant du 1^{er} janvier 2025 au 31 décembre 2027.

Sur la hausse du coût des énergies, les impacts sont limités pour l'instant par la nature des contrats groupés passés avec l'UGAP, qui gère ses achats 1 an à l'avance.

Le transport (opéré par RTE, Réseau de Transport d'Electricité) et la distribution restent en monopole. Seule la fourniture d'électricité est en concurrence. En France, le principal distributeur ENEDIS alimente 95% du territoire français continental. Il existe également environ 170 ELD (Entreprises Locales de Distribution²), qui distribuent l'électricité sur les 5% restants. L'acheminement (transport et distribution) étant en monopole, les règles et les barèmes publics des coûts d'acheminement s'imposent à tous les fournisseurs et à tous les consommateurs publics ou privés en France. Ces coûts d'acheminement, contrôlés par la Commission de Régulation de l'Energie (CRE : autorité administrative indépendante chargée de veiller au bon fonctionnement des marchés de l'électricité et du gaz en France), sont regroupés dans le TURPE : Tarif d'Utilisation des Réseaux Publics d'Electricité.

Ce marché est passé selon la procédure d'un accord cadre alloué avec des marchés subséquents en découlant pour une durée de fourniture commençant au 1^{er} janvier 2025 jusqu'au 31 décembre 2027.

Les membres de la commission « Projet urbain et Lien Social » réunis le jeudi 11 mai 2023 ont émis un avis favorable à ce projet de délibération.

Cet exposé entendu et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, a, à l'unanimité :

- **Approuvé l'adhésion de la commune au dispositif d'achat groupé porté par l'UGAP en matière d'électricité pour la période allant du 1^{er} janvier 2025 au 31 décembre 2027 ;**
- **Autorisé Monsieur le Maire à signer tout document se rapportant à la présente délibération.**

230522DL26

BATIMENTS SCOLAIRES DU 1er DEGRE : programme de travaux 2023 – demande de subvention au titre de la Dotation d'Équipement des Territoires Ruraux – adoption du plan de financement définitif

Monsieur Alain BESSIERE expose que par délibération le 26 janvier 2023, le Conseil Municipal a approuvé le programme de travaux envisagé en 2023 dans les écoles publiques et autorisé Monsieur le Maire à solliciter une subvention au titre de la D.E.T.R. 2023.

Pour rappel, ces travaux portent sur la rénovation complète de deux salles situées au sein du bloc occitan de l'école Jean BOUDOU ainsi que la réfection de l'éclairage et du faux plafond de 2 salles de classes de la maternelle. Ces travaux amélioreront le confort des élèves de petite section et des enfants fréquentant la garderie et l'accueil de loisir sans hébergement (Alsh) qui se déroulent dans le bloc occitan.

La Préfecture de l'Aveyron a inscrit ce projet au programme 2023 et propose une aide de l'Etat à hauteur de 40% sur une base de travaux subventionnable de 10 000 €.

Le plan de financement définitif de ce projet financé par la Dotation d'Équipement des Territoires Ruraux (DETR) s'établit comme suit :

➤ Travaux de rénovation des salles de classes	4 900 € HT
➤ Main d'œuvre	1 600 €
➤ Mise en place de stores au restaurant scolaire de Luc	3 500 € HT
➤ Subvention DETR (calculé sur le montant HT des travaux)	4 000 €
➤ Autofinancement	6 000 € HT

L'ensemble des travaux sera réalisé durant la période des congés scolaires.

Les membres de la commission « Projet urbain et Lien Social » réunis le jeudi 11 mai 2023 ont émis un avis favorable à ce projet de délibération.

Cet exposé entendu et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, a, à l'unanimité adopté le plan de financement définitif relatif au programme de travaux présenté ci-dessus et a autorisé Monsieur le Maire à solliciter la subvention au titre de la D.E.T.R. 2023.

230522DL27

RENOVATION DU PARC D'ECLAIRAGE PUBLIC : Fonds Vert et SIEDA - adoption du plan de financement – approbation

Monsieur Christian DELHEURE expose que par délibération en date du 26 janvier 2023, le conseil municipal approuvait le programme de travaux de rénovation de l'éclairage public confirmant ainsi sa volonté d'engager la transition écologique et énergétique du territoire communal en initiant des actions en faveur de la maîtrise des consommations d'énergie et de la diminution des nuisances lumineuses. Dans le même temps, Monsieur le Maire était autorisé à solliciter l'appui financier de l'Etat à hauteur de 200 000 euros dans le cadre du fonds vert.

Le constat dressé fait apparaître un parc d'éclairage public communal qui souffre de vétusté car on recense encore la présence de boules lumineuses (108), de luminaires résidentiels ou fonctionnels à vapeur de mercure (environ 140), interdits à la vente depuis 2015 et de luminaires vétustes (environ 50). L'ensemble de ces points, qui datent de plus de 25 ans, nécessite aujourd'hui de programmer leur remplacement à travers un plan d'investissement pluriannuel ambitieux qui permettrait la réalisation de réelles économies.

Le montant prévisionnel des travaux s'établit à hauteur de près de 250 000 Euros HT soit 300 000 € TTC.

Si le déploiement du fonds vert par l'Etat afin d'encourager les initiatives dans ce domaine a offert à la commune l'opportunité d'envisager l'achèvement de la modernisation du parc d'éclairage public et surtout la suppression de ces luminaires particulièrement énergivores, il n'en demeure pas moins que celle-ci peut également mobiliser le Syndicat des Energies du Département de l'Aveyron (SIEDA) qui participe efficacement et durablement à hauteur de 15 % à tous les travaux d'investissements en matière d'éclairage public effectués par les communes dites urbaines.

Aussi, il est proposé au conseil municipal d'approuver la subvention de 75 000 euros octroyée par l'Etat au titre du fonds vert pour assurer la réalisation de la modernisation du parc d'éclairage public portant sur plus de 300 points lumineux, et la sollicitation du SIEDA à hauteur de 15 %.

Le plan de financement s'établit comme suit :

DEPENSES EN € HT		RECETTES EN € HT		
	250 000	Etat Fonds vert /DSIL / DETR	30%	75 000
		SIEDA	15%	25 000
<i>Remplacement des boules lumineuses (108) par du led connectable et programmable</i>	95 000			
<i>Remplacement des luminaires à vapeur de mercure par du led connectable et programmable</i>	125 000			
Remplacement des luminaires vétustes	30 000			
		Autofinancement obligatoire 20% mini		150 000
	250 000			250 000

Les membres de la commission « Projet urbain et Lien Social » réunis le jeudi 11 mai 2023 ont émis un avis favorable à ce projet de délibération.

Cet exposé entendu et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, a, à l'unanimité, adopté le plan de financement relatif aux travaux de rénovation de l'éclairage public, approuvé la subvention de 75 000 euros attribuée par l'Etat dans le cadre du fonds vert, et a autorisé Monsieur le Maire à solliciter l'appui du SIEDA sur ce projet.

QUESTIONS DIVERSES

Monsieur le Maire annonce le prochain Conseil Municipal qui aura lieu courant juillet et qu'un Conseil Municipal privé sera organisé en juin.

Monsieur le Maire tient à remercier les conseillers municipaux pour leurs différentes interventions, les services de la ville pour la préparation de ce Conseil Municipal et son exécution, ainsi que la presse locale qui relate l'activité de la commune.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 22H30.

Le secrétaire de séance, Benjamin MAYMARD

